



## Conseil Municipal du 15 décembre 2025

### Réponse aux questions orales du groupe « Imaginons Obernai »

#### Question : Suivi de la population d'hirondelles rustiques sur le site de l'ancien centre équestre

À l'issue du premier cycle de suivi, mené logiquement en 2024, quels sont les résultats observés quant à l'occupation des nids et à l'utilisation des installations ?

Comment les données recueillies sont-elles partagées avec les élus et les habitants ?

Par délibération n°114/07/2020 du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la démolition, au niveau de l'ancien centre équestre d'Obernai, du hall principal « écuries / manège / club-house » et d'un ensemble de boxes annexes.

Ces bâtiments désaffectés, de faible qualité constructive, présentaient en effet un état sanitaire médiocre (couverture en amiante vétuste notamment) et de nombreuses non conformités aux réglementations techniques en vigueur (sécurité incendie, électrique, ...).

La déconstruction a été autorisée par permis de démolir délivré le 6 janvier 2021.

Le marché de démolition a été attribué suite à consultation à l'entreprise GCM Démolition pour un montant de 57 800 € H.T. Cette opération préfigurait le projet de requalification du site dont le programme définitif restait à arrêter.

Informée de cette décision, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a porté à la connaissance de la collectivité la présence saisonnière d'une colonie d'hirondelles rustiques sur site, constatée lors d'un inventaire mené par l'association en octobre 2020. L'hirondelle rustique est une espèce protégée au titre de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 et ce statut soumet tout porteur de projet à la constitution d'une demande dérogatoire, en cas de dégradation ou de destruction de son habitat.

La Ville a en conséquence missionné le bureau d'études environnementales ECOLOR afin de procéder, au cours de l'année 2021, à une observation et un comptage détaillé de la population d'hirondelles rustiques, permettant de préciser l'impact du projet de démolition sur la protection de l'espèce et de définir les mesures compensatoires les plus adaptées. Ces éléments ont servi à constituer le dossier de demande de dérogation. L'étude a été également étendue à l'ensemble des espèces avifaunes et aux chiroptères susceptibles d'être présents sur le terrain (rapaces nocturnes, moineau domestique, rougequeue noir, bergeronnette grise, chauves-souris, ...).

A l'appui de ce dossier et des mesures compensatoires importantes proposées, la Ville a été autorisée à procéder à la destruction de l'habitat de l'hirondelle rustique.

Les mesures compensatoires ont concerné :

- en substitution des bâtiments démolis, la mise en place de 5 nids artificiels à réaliser dans un abri susceptible de faire office de « maison à hirondelles » selon les recommandations de la LPO. La ville d'Obernai s'est saisie de cette nécessité et des contraintes dimensionnelles imparties pour créer un hall de service à usage du Pôle Logistique et Technique pour le stockage de divers matériels roulants de grand gabarit.

- la mise en place d'un bac à boue permettant aux hirondelles de trouver suffisamment de matériaux pour la construction de leurs nids
- la mise en œuvre d'une installation de repasse à oiseaux (système de diffusion de chants d'oiseaux et de surveillance par caméra) pour limiter le départ des couples nicheurs et mener un suivi spécifique de la population d'hirondelles rustiques sur le site ;
- le maintien de conditions favorables d'habitat dans les parties des anciennes dépendances où les 2 couples nicheurs ont été identifiés, les locaux concernés restant librement accessibles aux oiseaux aux périodes de reproduction.

Le hall de service, de forme rectangulaire et de dimensions 21,48 m x 7,98 m avec une hauteur au faîte de 6,46 m, a été construit au cours du second semestre 2023, préalablement à la démolition du grand manège et des boxes de l'ancien centre équestre conduite en février 2024.

Le montant des travaux de construction s'est élevé à environ 255 000 € H.T.

C'est à conséquence à cette date de février 2024 qu'est intervenue la destruction de l'habitat protégé des hirondelles rustiques.

Le dossier de demande de dérogation présentée par la Ville d'Obernai prévoyait un comptage de population à l'année n+1, n+3 et n+5 suivant la destruction. Ce comptage doit être assurée pendant la période de nidification, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août de l'année considérée.

Ainsi, la première campagne de comptage devait se dérouler entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2025 mais celle-ci n'a pu être conduite en raison d'une indisponibilité du bureau d'études environnementales aux dates fixées.

Cette campagne sera ainsi conduite en 2026, puis 2028 et 2030.

Selon les termes de son avis du 9 mars 2022, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est soulignait que « *les propositions de la ville d'Obernai sont exemplaires : tout est fait pour maintenir la présence des hirondelles rustiques sur le site, malgré la démolition des anciennes écuries qui abritent les nids de ces oiseaux* ».

La ville d'Obernai, malgré le décalage du calendrier des campagnes de mesures, a à cœur de tenir ses engagements et d'agir concrètement et durablement pour la biodiversité et la préservation des hirondelles rustiques.

\*\*\*\*\*